

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice	9
présents	5
Votants	7
procuration	2

L'an deux mil vingt-quatre le mardi 1^{er} octobre, le Conseil Municipal de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 26 septembre 2024

Objet
N° 24/07/06
Fixation du loyer du logement communal situé au 110 route du Chanté d'en Bas

Présents Monsieur Jérémy VALLAS, Monsieur Jean-François DESHAYES, Madame Audrey PENIN, Madame Maryvonne ALVARD, M. François COUTAGNE

Représentés Mme Dominique ANCEY donne pouvoir à M. Jérémy VALLAS, M. Gérard BURNET donne pouvoir à M. Jean-François DESHAYES

Absents excusés Mesdames Guyonne FOURNIER, Rachel ROUSSET et Dominique ANCEY et Monsieur Gérard BURNET

Secrétaire de séance M. François COUTAGNE

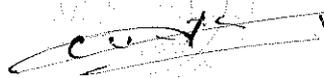
La 3^{ème} Adjointe, Madame Maryvonne ALVARD, rappelle au Conseil Municipal la difficulté rencontrée d'une part par les saisonniers pendant la période hivernale pour se loger et d'autre part celle rencontrée par la régie d'exploitation des remontées mécaniques de la Poya pour remplir les effectifs nécessaires au bon déroulement de la saison. Aussi, afin de remédier à cette problématique due au manque de logements et de rendre les offres d'emplois de la régie plus attractives, et conformément à l'article 17 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de fixer le loyer du logement communal situé au 110 route du Chanté d'en Bas à 1.00€ par mois et par locataire, le montant des charges locatives fixées par la délibération 24/03/06 du 14/05/2024 à 200.00€ par mois et par locataire demeure inchangé.

Le Conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité :

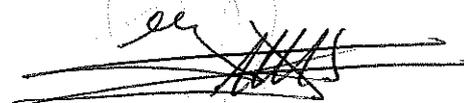
- **APPROUVE** la fixation du montant du loyer du logement situé au 110 route du Chanté d'en Bas à 1.00€ par mois et par locataire. Le montant des charges locatives, de 200.00€ par mois et par locataire demeure inchangé.

Ainsi fait et délibéré,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
François COUTAGNE



Le Maire,
Jérémy VALLAS



Envoyé en préfecture le 08/10/2024

Reçu en préfecture le 08/10/2024

Publié le

ID : 074-217402908-20241001-24_07_06-DE



Acte certifié exécutoire le : 08/10/2024
Télétransmis en Préfecture le : 08/10/2024
Notifié ou publié le : 08/10/2024

La présente délibération est transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
Madame le Trésorier de Sallanches